

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE NOYERS ST MARTIN**



#### **Généralités**

L'accueil périscolaire/pause méridienne de Noyers Saint Martin, organisé par le Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur (CSR), est soumis à la réglementation des Accueils de loisirs de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services par la Protection Maternelle et Infantile. Le CSR est soutenu financièrement par la commune de Noyers Saint Martin, par la CAF de l'Oise, par la MSA de Picardie, par la CCOP et par les communes du territoire.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire/pause méridienne, s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Constituer un dossier d'inscription par enfant (téléchargeable sur le site internet, sur l'espace famille, ou à retirer au CSR)
- Régler la cotisation annuelle (année scolaire)
- Régler à la réservation.

#### **Lieu d'accueil**

L'accueil périscolaire/pause méridienne a lieu à la salle polyvalente de Noyers St Martin.

#### **Responsabilité**

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription.

Le CSR a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité du CSR est engagée.

#### **Réglementation et règles de vie**

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le présent règlement et les règles de « savoir vivre ensemble »

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant les temps d'accueil :

- Le matin, de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe
- Lors de la pause méridienne, de 12h à 13h45
- Le soir, de la sortie des classes jusqu'à 18h30

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel, la nourriture... Les objets dangereux, de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...) et l'argent sont interdits. Toute vulgarité ou comportement violent est proscrit. L'équipe d'animation pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire. Les règles de vie sont établies entre les encadrants et les enfants pour le bon déroulement de ces temps collectifs.

En cas de non-respect de ces règles, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec le référent du site et le responsable de la structure afin de convenir ensemble d'une solution éventuelle.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite, et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



### Inscriptions (réservations /annulations) sur l'espace famille

Chaque famille accédera à son compte par des identifiants personnels qui lui seront envoyés par mail, dès réception du dossier papier des enfants par le CSR.

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de la cantine et du périscolaire matin/soir. Celle-ci devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h via le portail famille (exemple : je veux réserver pour les lundi 15, mardi 16 et vendredi 19 février ; j'ai jusqu'à jeudi 11 février, 10h, pour réserver ou annuler ces inscriptions).

Il est demandé aux familles de régler par CB lors des réservations pour valider celles-ci.

En cas d'annulation des réservations dans les délais, un avoir sera établi lors de la prochaine facturation. Il sera valable pour régler de prochaines réservations et/ou factures.

En cas de difficultés avec l'utilisation de l'espace famille, merci de contacter le CSR.

### Restauration

#### - Repas du midi

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés tous les jours dans les cantines en liaison froide. Tous les repas des enfants seront servis sur place.

En cas d'absence de l'enfant, le repas sera facturé à la famille, sauf sous présentation d'un certificat médical. Le CSR ne peut être tenu pour responsable en cas d'absence des enseignants, d'annulation des transports scolaires... Ainsi les repas commandés et non annulés seront facturés aux familles. Pour des raisons de sécurité alimentaire, si l'enfant est absent, le repas ne pourra pas être récupéré par la famille.

Les menus sont consultables sur l'accueil périscolaire et sur l'espace famille.

#### - Goûter

Le CSR fournit le goûter aux enfants. Celui-ci est composé de 2 produits. Le fonctionnement est similaire à celui des repas du midi.

### Santé

Dans un souci de sécurité collective, tout enfant dont les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour pourra être refusé sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Pour garantir la sécurité de vos enfants, il est impératif de compléter avec soin la fiche sanitaire au dos du dossier d'inscription, et de fournir une copie du carnet de vaccination.

#### - PAI (protocole d'accueil individualisé)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, ou un problème de santé, il est nécessaire de fournir une copie du PAI, et de compléter la fiche sanitaire de liaison au dos du dossier d'inscription.

Le PAI est indispensable également pour tous les enfants qui doivent recevoir un traitement médical ou qui ont un antécédent médical nécessitant un suivi ou une intervention en cas de crise, de rechute.

Si votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux, merci de nous fournir l'ordonnance.

#### - Accueil des enfants porteurs de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place un protocole d'accueil, afin de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de nos accueils périscolaires et de vacances met en œuvre un projet éducatif d'inclusion destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

#### - En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et informe les parents.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent l'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires (premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Tarification périscolaire (à la séance ; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF)

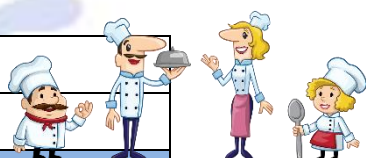
<b>TARIFICATION PÉRISCOLAIRE MATIN</b>			
NOYERS SAINT MARTIN A LA SÉANCE D'1H			
Ressources Mensuelles			
Compositi on de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8 heures	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM/ 8 heures	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM/ 8 heures	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM/ 8 heures	0.96€

<b>TARIFICATION PERISCOLAIRE SOIR</b>			
NOYERS ST MARTIN A LA SEANCE DE 2h15			
Revenus Mensuels			
Composition de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.432€	(0.30% des RM / 8 heures) X 2.25	2.70€
2 enfants	0.405€	(0.28% des RM/ 8 heures) X 2.25	2.54€
3 enfants	0.373€	(0.26% des RM/ 8 heures) X 2.25	2.36€
4 enfants et +	0.346€	(0.24% des RM/ 8 heures) X 2.25	2.16€

+ goûter à 0,50€

Tarification repas

<b>TARIF 1 HEURE PERISCOLAIRE MIDI</b>			
Ressources Mensuelles			
Composition de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8 heures	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM/ 8 heures	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM/ 8 heures	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM/ 8 heures	0.96€



4,50€	+ 1 heure de périscolaire (voir tarif de l'heure ci-dessus, selon le barème n°2 de la CAF)
-------	---

Majoration

Pour les enfants des communes hors secteur, le tarif sera appliqué avec une majoration de 15%

En cas d'absence de l'enfant

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur l'espace famille, les heures de périscolaire et/ou le repas/goûter seront facturées à la famille (sauf présentation d'un certificat médical).

Toutefois, il est possible, de façon exceptionnelle, d'annuler des réservations après ce délai. Afin d'annuler la réservation, il faut envoyer un mail au plus tard la veille avant 10h, à [csr.compta.coquet@gmail.com](mailto:csr.compta.coquet@gmail.com)

En cas d'impayés, le Centre Social se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à tout moment en cas d'évènements particuliers (crise sanitaire, sécuritaire...).



**Cantine de Noyers St Martin**

**Repas de Noël 2020**

